

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026\_024**  
**PORTANT REGLEMENTATION A LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE**  
**7,5 TONNES – Madame EMOND Céline 12 place du Laca**  
**SONZOGNI ENTREPRISE**

**Le Maire de la commune Champagnier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté n°2019-129 de la Commune de CHAMPAGNIER portant réglementation de la circulation interdisant la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes dans la traversée de l'agglomération sur la RD 64,

**Vu** l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la demande de dérogation du 22 avril 2026 de Madame EMOND Céline pour l'entreprise SONZOGNI ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public routier et la sécurité des usagers de la voie publique,



**Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'entreprise SONZOGNI, est autorisée par dérogation, à accéder aux voiries de Champagnier avec l'ensemble des poids lourds de plus de 7.5 tonnes, à l'exception de la RD64 sur la portion dites « des combettes » entre ses croisements avec la rue de Lavières au sud et le chemin du Reflet au nord.

**Les voiries empruntées seront les suivantes : RD64 en agglomération et Place du Laca.**

**Article 2 : Durée**

Cette autorisation sera applicable le mercredi 29 avril 2026.

### **Article 3 : Prescription**

Afin de permettre la manœuvre d'un camion toupie de l'entreprise SONZOGNI, le stationnement sera interdit sur trois emplacements situés en zone bleue, face au numéro 12 de la place du Laca à Champagnier.

### **Article 4 : Signalisation**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre I – 8<sup>ème</sup> partie) seront mises en place, entretenues et déposées par madame EMOND Céline. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

### **Article 6 : Exécution**

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 23 avril 2026



Florent CHOLAT  
Maire